

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

6

AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES



D1

NATURE DES OPÉRATIONS ET OBJECTIF DE L'AIDE

Édition d'ouvrages* d'intérêt ou d'envergure départemental.

Les ouvrages à caractère historique, touristique et environnemental devront s'attacher à développer un sujet relevant au minimum d'un pays ou d'une agglomération. Ouverture à d'autres genres littéraires (poésie, roman...) dès lors que l'auteur est domicilié dans le département.

* Est appelé ouvrage un livre, un CD-ROM, à l'exclusion des thèses universitaires, des catalogues d'exposition et des dépliants.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et maisons d'édition ayant leur siège social dans le Département.

Aucune aide n'est allouée aux particuliers.

Les associations de quartier ne sont pas éligibles.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR

- définition exacte de la personnalité du maître d'ouvrage qui assure la commande et règle les factures,
- descriptif précis de l'ouvrage,
- devis de la publication,
- diffusion envisagée,
- budget prévisionnel et plan de financement,

Pour les associations :

- statuts et liste des membres du bureau et récépissé de la déclaration de l'association en préfecture avec numéro et date de parution,
- Relevé d'Identité Bancaire

Pour les sociétés d'édition :

- formulaire Kbis

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse